



## **Salaires minimums par (sous-)commission paritaire**

Commission paritaire 3310099: établissements et services de l'aide sociale et des soins de sante pour lesquels aucune cct spécifique n'a été conclue

Situation au 12/09/2019 (Dernière adaptation 02/08/2018)

**Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 331).**

Le barème salarial n'est pas encore disponible. Les documents concernant le champs de compétence et les autres données salariales sont consultables.

Pour le présent barème salarial, il n'y a jamais eu de salaires des jeunes ou d'âges de départ. Le barème salarial est supposé être d'application sans distinction d'âge. La CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.